



74-80 Boulevard Chanzy - 93100 Montreuil

Tél : 01 48 58 10 07 -

aec93100@gmail.com -

[www.autoecolechanzy.com](http://www.autoecolechanzy.com)

EURL au capital de 10 000 € - SIRET

84152772400014 - NAF 8553Z N° TVA

Intracommunautaire : FR74841527724 Numéro  
de déclaration d'activité : 11930816793

## CONDITIONS GENERALES 01/2026

L'établissement de formation est assuré par : GROUPAMA, police n° **4000717588/2**

*Cette souscription permet le remboursement à l'élève des sommes trop perçues en  
cas de défaillance de l'Etablissement.*

### **Objet du contrat :**

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire pour le(s) véhicule(s) de catégorie(s) demandée(s).

### **Séances ou leçons annulées :**

Toute leçon ou cours non décommandé par l'élève au moins 48 heures ouvrables à l'avance sera dû et facturé, sauf cas de force majeure. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage. L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Il en informera l'élève expressément. Dans tous ces cas, les leçons déjà réglées et qui ne seraient pas déjà reportées donneront lieu à remboursement ou à report.

### **Résiliation, rupture du contrat :**

Durée : Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature. Passé cette échéance, le contrat pourra être renégocié 1 mois maximum après la date d'échéance sur présentation de certificats médicaux.

Suspension : Il pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de 1 ou 3 mois selon la formation choisie.

Résiliation : Le contrat peut être résilié par l'élève à tout moment et par l'établissement en cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur de l'établissement, dont il aura pris connaissance à l'inscription / ci joint. En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des leçons, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture et conformément aux tarifs ci-contre. Le contrat sera réputé résilier ou rompu après solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier, qui est la propriété de l'élève, est restitué à l'élève à sa demande, personnellement ou à tierce personne dûment mandatée par lui.

### **Attribution de compétence :**

En cas de litiges, il est expressément attribué compétence au tribunal de commerce de BOBIGNY (93000).

### **L'évaluation :**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation du niveau de l'élève avant l'entrée en formation. Cette évaluation permet de donner une estimation du nombre de leçons minimales requises à la formation pratique (20 leçons minimum en boîte manuelle) et (13 leçons minimum en boîte automatique). Sachant que le volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties.

### **Les démarches administratives :**

L'élève mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier d'examen. L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer un dossier d'examen. L'établissement s'engage à déposer le dossier complet dans les meilleurs délais.

### **Médiation :**

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L.612.2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel. Cet établissement a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro 70158/RV/2303, la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à :

### **Sas Médiation Solution**

222 Chemin de la Bergerie

01800 Saint Jean de Niost

Tel. 04 82 53 93 06

- Soit par mail à : [contact@sasmediationsolution-conso.fr](mailto:contact@sasmediationsolution-conso.fr)

- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://sasmediationsolution-conso.fr/processus-mediation/saisir-le-mEDIATEUR>

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,

- Le nom et l'adresse et le numéro d'enregistrement chez Sas Médiation Solution, du professionnel concerné,

- Un exposé succinct des faits. Le consommateur précisera au médiateur ce qu'il attend de cette médiation et pourquoi,

- Copie de la réclamation préalable,

- tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc).



74-80 Boulevard Chanzy - 93100 Montreuil

Tél : 01 48 58 10 07 -

aec93100@gmail.com -

[www.autoecolechanzy.com](http://www.autoecolechanzy.com)

EURL au capital de 10 000 € - SIRET

84152772400014 - NAF 8553Z N° TVA

Intracommunautaire : FR74841527724 Numéro

de déclaration d'activité : 11930816793

## OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE :

### Paiement :

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat. Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant la planification des heures de conduites.

### Respect des instructions :

L'élève est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres élèves...).

### Respect du calendrier :

L'élève est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation.

### Présentation aux examens :

Si un élève décide de ne pas se présenter, il devra en avertir le centre de formation (sauf cas de force majeure dûment constaté) au minimum une semaine à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation.

## LES OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :

### Le livret d'apprentissage :

L'établissement fournit à l'élève un livret d'apprentissage numérique (Mounki). Le livret est remis à l'élève, en toute priorité, au plus tard au début de la formation pratique. L'élève doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement.

### La qualité de la formation :

#### Le programme :

L'établissement s'engage à délivrer une formation conforme aux objectifs contenus dans le Référentiel pour l'Education à un Mobilité Citoyenne (REMC) et énumérés dans les quatre compétences de formation du livret d'apprentissage.

#### Les moyens :

L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de performance requis. Les cours théoriques, les cours pratiques et les examens blancs seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée.

#### Le déroulement :

Dans le cadre du présent contrat l'établissement fournit à l'élève une formation tant théorique que pratique. Le nombre de leçons minimum que l'établissement, suite à l'évaluation initiale, estime nécessaire à une bonne formation est communiqué à l'élève. La répartition entre les heures de formation théorique dispensées dans les locaux de l'établissement et les heures de formation pratique au cours desquelles l'élève est amené à conduire, est précisé à l'élève. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec l'élève et lui est communiqué. Chaque séance donne lieu à une évaluation. L'établissement tient l'élève informé de la progression de sa formation.

### 1 leçon de conduite Permis B - BEA c'est :

5 min : définition des objectifs on se référant au livret d'apprentissage.

45 min : conduite effective pour travailler les objectifs définis et évaluer les apprentissages,

5 min : bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des compétences, et les annotations sur le livret d'apprentissage.

Par élève la durée d'une leçon de conduite au volant ne peut excéder deux heures consécutives. En outre, l'interruption entre deux leçons de conduite doit être au moins égale à la durée de la leçon précédente.

### Présentation aux examens :

L'établissement s'engage à présenter l'élève à l'épreuve pratique du permis de conduire, en concertation avec son enseignant référent, dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration (RDV PERMIS) sous trente jours calendaires.

En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de se réserver à sa présentation aux épreuves du permis de conduire.

Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement. L'élève sera présenté aux épreuves du permis de conduire. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration (RDV PERMIS).

**ATTESTATION DE GARANTIE  
D'UNE ÉCOLE DE CONDUITE****N° de police :** 4000717588 - **N° avenant :** 3

Nous soussignés, GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT & CAUTION , Société Anonyme au capital de 20.000.000 Euros, entreprise régie par le Code des assurances, élisant son domicile pour l'exécution du présent acte en son siège social 8-10, rue d' Astorg - 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 380 810 283, représentée aux fins des présentes par Madame Laura LAM agissant en qualité de Gestionnaire souscription caution, dûment habilité à cet effet, déclarons nous porter caution de l'école de conduite :

Dénomination : **AUTO ECOLE CHANZY**

Adresse : 74 - 80 BOULEVARD CHANZY  
93100 MONTREUIL

Forme juridique : SARL unipersonnelle

N° SIREN : **841 527 724**

Représentée par : Monsieur PODENCE DAVID

N° Agrément Préfectoral : **E 18 093 0038 0** Délivré le : **21/11/2023**

Pour la somme de : **163 000 € (cent soixante-trois mille Euros)**

En application des articles L 213-2 et R 213-3 du Code de la Route, et de l'Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualités des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label », au titre de l'ensemble des contrats de formation délivrés, à l'exclusion des formations préparant aux catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis conduire et des actions financées par les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1 du code du travail, les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6333-1 du code du travail, l'Etat, les régions, Pôle emploi et l'association mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail.

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel HT de l'année N-1 réalisé au titre desdites formations dans les conditions prévues par l'article 7 de la convention de labellisation faisant l'objet de l'annexe 5 de l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label « qualité des formations des écoles de conduite ».

Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois.

Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

Cette garantie est valable du **1er janvier 2026** au **31 décembre 2026**.

La présente attestation ne saurait engager Groupama Assurance-crédit & Caution en dehors des limites prévues par le contrat ci-dessus référencé.

Toute dénonciation de la garantie sera portée à la connaissance du Préfet.

Fait à Paris, le 4 novembre 2025.

Signature et cachet

**Groupama Assurance-crédit & Caution**

Siège social 8/10 rue d' Astorg 75008 Paris

Bureaux : 3 Place Marcel Paul 92000 Nanterre

SA au capital de 20 000 000 euros

RCS Paris B 380 810 283

Entreprise régie par le Code des assurances

## **ATTESTATION DISPOSITIF DE MEDIATION DE LA CONSOMMATION**

Je, soussignée, Eliane SIMON, médiateur, présidente de la Sas Médiation Solution, entité de médiation de la consommation agréée par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC), depuis le 14 décembre 2018, atteste que :

**AUTO ECOLE CHANZY  
74-80 BOULEVARD CHANZY  
93100 MONTREUIL**

A satisfait aux obligations dictées par les articles L.611 à L.616 et R.612 à R.616 du code de la Consommation et a désigné, en qualité de Médiateur de la consommation :

Sas Médiation Solution  
222, chemin de la Bergerie 01800 Saint Jean de Niost  
Tel. 04 82 53 93 06  
Site : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Adhésion enregistrée sous le numéro **70158/RV/2303** le **06/03/2023**

Fait, à Saint Jean de Niost, le 6 janvier 2026



Eliane SIMON, Présidente

## CERTIFICAT N° 03517

VERSION 1

### AUTO ECOLE CHANZY

74-80, boulevard Chanzy  
93100 MONTREUIL

N° de déclaration : 11930816793

N° SIREN : 841527724

SGS ICS, organisme certificateur, atteste que l'organisme susmentionné est certifié :



**Pour la(s) catégorie(s) d'action concernée(s) :**  
Les actions de formation

Programme de certification :

- Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle,
- Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences,
- Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail,
- Guide de lecture du référentiel national qualité publié sur le site du Ministère du Travail dans sa version en vigueur,
- Règlement de certification SGS ICS en vigueur

Certification prévue selon l'article L.6316-1 du Code du Travail  
Délivré le : 01/02/2025  
Valable jusqu'au : 31/01/2028

Laurent DAHMANI  
Président de SGS ICS



Ce document comporte 1 page(s)

**ATTESTATION N° 0528**

Version 3

**AUTO ECOLE CHANZY**

74-80, boulevard Chanzy  
93100 MONTREUIL  
N° de déclaration : 11930816793  
N° SIREN : 841527724  
N° d'agrément : E1709500330

SGS ICS, 29 avenue Aristide Briand à Arcueil, atteste que l'organisme mentionné ci-dessus a été évalué et répond aux critères d'éligibilité du référentiel :

**Label LA/QAE/03**  
**« Qualité des formations au sein des auto-écoles »**

**Sous réserve du respect des critères de la labellisation, cette attestation est attribuée à compter du 01/02/2025 jusqu'au 31/01/2028**

*Pour la(les) catégorie(s) d'action concernée(s) :*

*Important : cette attestation doit faire l'objet d'un enregistrement auprès du service en charge des labellisations de votre département afin que votre équivalence soit effective.*

Laurent DAHMANI  
Président de SGS ICS

